



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2019

n°02-2019

ORGANISATION D'UNE COMPETITION DE SAUT D'OBSTACLES : REVERSEMENT DES ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS AU PROFIT DU TELETHON

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **VENDREDI 8 FEVRIER 2019 à 10 heures à SAINT-LO** au pôle hippique (salle de la Madeleine) sur convocation du 1^{er} février 2019.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 ^{ère} vice-présidente du SMPH
M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH

Suppléante

Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
----------------------	--

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président explicitant le souhait du centre équestre d'organiser une compétition de saut d'obstacles les 3 et 4 novembre 2018 afin de reverser les engagements des participants au profit du Téléthon ;

Considérant l'existence de crédits suffisants au compte 6574 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** du reversement à l'Association AFM-Téléthon de la somme de 600 € correspondant à une subvention collectée lors des « 48 HEURES DU CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES (CSO) » les 3 et 4 novembre 2018 ;
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires (contrat d'engagement, charte, etc...) au reversement de la subvention de 600 € à l'Association AFM-Téléthon.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

